

TYPE DE POLITIQUE : Mode de gestion	N° 210
TITRE DE LA POLITIQUE : Rôle et fonctions du Conseil	
Adoptée : le 21 avril 2002 Modifiée : le 11 décembre 2021	Page 1 de 2

Le Conseil est fiduciaire pour la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse. Il axera ses efforts sur les activités suivantes :

1. Il entretiendra un lien avec la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse. Le Conseil élaborera, d'une façon régulière, un plan lui permettant de prendre connaissance des valeurs et des aspirations de la communauté qu'il représente.
2. Il dirigera et orientera le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) en établissant des politiques écrites qui se basent sur les principes suivants.
 - a) La responsabilité première du Conseil est de préciser la raison d'être ou la mission du CSAP, c'est-à-dire de définir les compétences et les connaissances que les élèves acadiens et francophones de la Nouvelle-Écosse doivent acquérir, et selon quelle priorité.
 - b) Les méthodes de gestion qui seront utilisées par le Conseil pour concevoir, exécuter et surveiller ses propres fonctions seront déterminées par ses politiques.
 - c) Le Conseil s'assurera de préciser les fonctions de la direction générale, la façon dont l'autorité et la responsabilité lui seront déléguées ainsi que la façon utilisée par le Conseil pour vérifier le rendement de l'organisation et de la direction générale.
 - d) Le Conseil imposera des limites à la direction générale. Ces limites permettront au Conseil d'exercer un contrôle sur les opérations du personnel sans s'ingérer dans la complexité et les détails de ces opérations. Les limites pourront s'appliquer, entre autres, aux domaines traitants du personnel, des finances, du milieu scolaire ainsi qu'à l'information fournie au Conseil.
3. Il vérifiera le rendement du CSAP afin de déterminer dans quelle mesure les politiques du Conseil sont respectées. Cette vérification se fera soit par un rapport interne venant de la direction générale, soit par un rapport externe venant d'un vérificateur externe, soit par une inspection directe par le Conseil lui-même.

TYPE DE LA POLITIQUE : Mode de gestion TITRE DE LA POLITIQUE : Rôle et fonctions du Conseil	N° 210
	Page 2 de 2

4. Il cherchera à influencer les dispositions législatives. Le Conseil fera des représentations auprès des instances gouvernementales en ce qui a trait aux dispositions législatives qui affectent directement la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse dans le domaine de l'éducation.
5. Il pourra appuyer, à la demande de la direction générale et au besoin, la direction générale dans ses efforts d'obtenir les ressources financières nécessaires à l'atteinte des résultats identifiés par le Conseil et poursuivis par le système scolaire acadien. Tout en reconnaissant que l'imputabilité relève du Conseil, la responsabilité d'acquérir des ressources financières adéquates est déléguée à la direction générale.
6. Il pourra appuyer, à la demande de la direction générale et au besoin, la direction générale dans ses efforts de promouvoir l'importance de l'Éducation en français auprès, entre autres, des instances gouvernementales. Tout en reconnaissant que l'imputabilité relève du Conseil, la responsabilité de promouvoir l'importance de l'éducation en français est déléguée à la direction générale.
7. Il évaluera annuellement son seul employé direct : la direction générale.

VÉRIFICATION

MÉTHODE : Outil d'autoévaluation du Conseil
FRÉQUENCE : Une fois par année